

Décision DG n° 2017 - 222

du **20 JUIN 2017** portant création d'un Comité scientifique spécialisé temporaire « Dispositifs médicaux d'aphérèse » à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

-----

**Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,**

**Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4 et L.5324-1 ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé auprès du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pour une durée de 6 mois à compter de la date de nomination de ses membres, un comité scientifique spécialisé temporaire « Dispositifs médicaux d'aphérèse ».

**Article 2** : Le comité scientifique spécialisé temporaire est chargé de donner un avis sur la conception des différents automates d'aphérèse mis sur le marché en France ainsi que sur les risques associés tant pour les donneurs que les receveurs de produits sanguins labiles.

**Article 3** : Les experts scientifiques du comité scientifique spécialisé temporaire sont désignés par le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pour une durée de 6 mois. Ces membres sont choisis en raison de leurs compétences en matière de génie mécanique, de physique et des procédés, de clinique et de toxicologie.

**Article 4** : Le secrétariat du comité scientifique spécialisé temporaire est assuré par la Direction des dispositifs médicaux thérapeutiques et des cosmétiques.

**Article 5** : La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le **20 JUIN 2017**

Dr Dominique MARTIN

-----

Directeur général